

AIDES EXTERIEURES POSSIBLES POUR LES ELEVES

Accepter les difficultés ... Une difficulté n'est pas un trouble... Y a-t-il forcément une solution... Au-delà du constat, qu'est-ce que je peux faire, moi...
Se donner le temps..., Importance d'un regard extérieur...

Aides extérieures	DEMARCHE (+ Remboursements...)	POUR QUOI ? Fonctionnement
MEDECINS SCOLAIRES	Par l'intermédiaire du chef d'établissement ou visite annuelle de GS Centres PMI (Protection Maternelle Infantile) avant 6 ans	Dépistage en GS Equipes éducatives, ESS PAI (Projet d'accueil individualisé) Urgences (maltraitance, évictions...), bilan individuel, conseils
ORTHOPHONISTES	Si prescription médicale, remboursement sécu +mutuelle. (Possibilité de bilan sans passer par le médecin généraliste)	Troubles du langage oral et écrit Troubles du raisonnement logico-mathématiques
PSYCHOLOGUES DDEC	Après accord des parents Pour une consultation individuelle, remplir la fiche « Demande d'intervention individuelle » (classeur ASH) Participation financière des parents de 25 € en cas de déplacement du psychologue (négociation possible selon situation)	- faire le point sur les capacités intellectuelles, cognitives, affectives de l'enfant - rechercher les ressources possibles avec l'équipe éducative au sein de l'école, avec les parents au sein du milieu familial, à proposer des aides extérieures - proposer une orientation si nécessaire
PSYCHOLOGUE	Contacts directs par la famille Si cabinet privé : pas de remboursement Si via CMP ou CMPP : prise en charge CPAM	Pour un bilan, un suivi lors de difficultés relationnelles, psychologiques, comportementales, scolaires...
PSYCHOMOTRICIEN	En libéral : pas de remboursement. En service spécialisé (CHU, CMP, CMPP...) : remboursement sécurité sociale + mutuelle	Troubles : de l'attention, hyperactivité de l'acquisition de la coordination Spatiaux, de la dominance latérale, du tonus musculaire, mouvements anormaux Dysgraphie Incapacité d'apprentissage non verbal
PEDOPSYCHIATRE	Orientation par le médecin traitant ou le psychologue. Habilité à prescrire des médicaments Les consultations sont remboursées par la sécurité sociale + mutuelle.	Le pédopsychiatre (médecin) intervient dans de nombreux problèmes : troubles du comportement, de la personnalité, hyperactivité, troubles obsessionnels compulsifs, autisme... Il peut traiter également des troubles plus spécifiques de l'adolescence : anorexie, boulimie, dépression... Mais ce spécialiste peut simplement guider les parents et donner des conseils sur des difficultés ponctuelles rencontrées.

<p>CMPP (consultation) (statut de droit privé)</p> <p>CAMSP (pour les enfants jusqu'à 6 ans)</p> <p>CMP (statut de droit public)</p>	<p>Contacts directs ou via le médecin Pris à 100% par les caisses d'assurance maladie</p> <p>Les CMP sont des services spécialisés de l'hôpital pédopsychiatrique, ils sont sectorisés selon le lieu d'habitation des parents.</p> <p>Soins gratuits</p>	<p>Equipe pluridisciplinaire : psychiatre, orthophoniste, psychomotricien, psychologue, assistante sociale, psychopédagogue...</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisation des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile 2. La prise en charge des enfants jusqu'à 16 ans environ présentant des difficultés affectives, psychologiques ou familiales
<p>SESSAD Service d'Accompagnement de Soins à Domicile</p>	<p>Après décision de la MDPH Structure de statut médico-éducatif Etablissement ou partie d'un établissement qui devient mobile et qui va travailler à domicile (maison, école...) Prise en charge par la sécurité sociale</p>	<p>Dans le cadre d'un PPS, soutenir l'enfant dans sa scolarité et ses apprentissages, aide à l'inclusion</p> <p>Equipe pluridisciplinaire SESSAD pour handicap intellectuel SESSAD pour handicap moteur SESSAD pour polyhandicapés</p>
<p>SSEFIS Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire</p>		<p>Pour handicapés auditifs après 3 ans</p>
<p>PMI Protection Maternelle Infantile</p>	<p>Contacts directs par la famille Gratuit (se renseigner auprès des services sociaux des communes)</p>	<p>Consultation à l'école ou en dispensaire. Travail d'accompagnement des familles de jeunes enfants (moins de 6 ans), de dépistage, de prévention et orientation vers services spécialisés.</p>
<p>OPHTALMOLOGUE</p>	<p>Consultation directe ou par l'intermédiaire du médecin</p>	<p>Correction des troubles de la vision Affections de l'œil Contrôles en CP et 6^{ème} conseillés</p>
<p>CLIS Classe d'Inclusion Scolaire dans le primaire</p>	<p>Admission sur décision de la MDPH (12 élèves maximum par classe) pour le primaire</p>	<p>Accueil d'élèves en situation de handicaps</p> <p>CLIS 1 : déficience intellectuelle ou troubles importants des fonctions cognitives CLIS 2 : déficience auditive grave ou surdité CLIS 3 : déficience visuelle grave ou cécité CLIS 4 : déficience motrice</p>

<p align="center">ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire dans le secondaire (anciens UPI)</p>	<p align="center">Au collège et au lycée (10 élèves maximum)</p>	<p>Il existe six intitulés d'ULIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ; • TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ; • TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ; • TFA : troubles de la fonction auditive ; • TFV : troubles de la fonction visuelle ; • TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)
<p align="center">ITEP Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques <small>(Ce sont les anciens Instituts de rééducation (IR), ou Instituts de rééducation psychothérapeutiques (IRP), réformés par le décret du 6 janvier 2005).</small></p>	<p align="center">Les ITEP accueillent des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans sur orientation notifiée par la MDPH (handicap social lié à des troubles de la personnalité ou du comportement)</p>	<p align="center">Ce sont des structures médico-sociales qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages</p>
<p align="center">IME Institut Médico-Educatif</p>	<p>Les I.M.E accueillent des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans sur orientation notifiée par la M.D.P.H (handicap intellectuel).</p> <p>► Les I.M.E englobent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les I.M.P (instituts médico- pédagogiques) pour les 3/14 ans. • les I.M.Pro (instituts médico -professionnels) pour les 14/18 ans. 	<p>Ils mettent en place une prise en charge globale institutionnelle et des prises en charge spécifiques où interviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • médecins-psychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, éducateurs spécialisés, etc... <p align="center">Ils accompagnent le jeune jusqu'à son intégration socio-professionnelle.</p>
<p>Pour poser un diagnostic de DYSPHASIE, DYSPRAXIE, DYSCALCULIE, TROUBLES DE L'ATTENTION</p>	<p align="center">Les parents doivent envoyer un courrier (bilan orthophonique complet + bilan du médecin scolaire) pour prendre un rendez-vous</p>	<p align="center">au CHU de Nantes Service pédiatrie Centre du langage 7 quai Moncousu 44093 Nantes cedex 1</p>

<p>Pour poser un diagnostic de DYSLEXIE</p>	<p>Prendre rendez-vous avec un pédiatre spécialisé, un pédopsychiatre ou le médecin scolaire (Angers et Nantes à ce jour ne reçoivent plus de demandes et Tours ne reçoit plus que des enfants de son secteur)</p>	<p>Dr Pineau Pascal à Trélazé Dr Brossolette René à Angers</p>
<p>MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées</p>	<p>Après une équipe éducative, le directeur informe les parents de la nécessité de contacter la MDPH (transmission des coordonnées de la MDPH et de l'enseignant référent)</p>	<p>Conduite d'actions en faveur d'élèves handicapés (PPS), pour l'élaboration d'un plan de compensation Exemples : demande d'AVS, SESSAD, orientations CLIS, matériel adapté...</p> <p>M.D.P.H 35 Rue du Château d'Orgemont BP 215 49002 ANGERS CEDEX 01 Tél : 02-41-81-60-77</p>